

## COMPOSITION DE GEOGRAPHIE

*\* Rappel de la question de géographie thématique inscrite au programme : « Géographie des mers et des océans ».*

### **S'APPROPRIER LA HAUTE MER \***

Fond de carte joint (deux fonds de cartes identiques sont fournis, dont l'un à titre d'essai si vous le souhaitez).

Le sujet proposé, centré sur les mécanismes de construction territoriale, était au cœur de la géographie. Il a donc permis d'identifier sans difficulté non seulement les copies montrant une préparation sérieuse du programme, mais plus généralement celles qui manifestent une bonne compréhension des processus par lesquels est construit l'espace géographique. « Mers et océans » n'étant plus au programme de la prochaine session, les

candidats de la session 2018 seront particulièrement attentifs aux règles générales qui s'appliquent au traitement de tout sujet de composition en géographie.

### COMPREHENSION DU SUJET

L'intitulé du sujet a pu sembler paradoxal : la haute mer, placée sous le régime du *mare liberum* et considérée comme l'ensemble des espaces maritimes hors juridiction nationale, apparaît au premier abord comme ce qui n'est pas approprié par les États - par opposition à la partie des océans qui a fait l'objet d'une appropriation juridique exclusive au profit des États riverains, en vertu de la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer, dite de Montego Bay, et qui couvre aujourd'hui le tiers des océans. Pour reprendre la formule de l'appel de Paris (2013) : « Au-delà de l'horizon, là où ne règne plus aucun État, s'étend la Haute Mer ». Or, la récente extension du domaine maritime de la France, en décembre 2015, de 579 000 km<sup>2</sup> supplémentaires, suffit à démontrer que des processus d'appropriation de la haute mer sont bien en cours. Il s'agissait donc de dépasser rapidement l'apparent paradoxe du sujet en considérant au sens large les formes d'appropriation, terme devenu central en géographie : appropriation *juridique* définissant un bien privé (appropriation exclusive) ou commun (appropriation partagée) ; appropriation *matérielle et économique* sans droit de propriété, par voie d'occupation, d'exploitation ou d'usage ; appropriation *sociale* par l'habiter, *idéelle, scientifique*, etc. Ces différentes acceptions peuvent être combinées à différentes formes verbales : *approprier* un espace ou un bien, c'est une façon de l'adapter et de le destiner à un usage précis ; *s'approprier à* cet espace, c'est s'adapter à ses spécificités... Il convenait donc en premier lieu de comprendre et de définir le sujet dans sa totalité, en délimitant et définissant la haute mer non pas en négatif, par simple opposition aux étendues maritimes proches des terres, mais en positif, en centrant d'emblée le propos sur la haute mer - faute de quoi on s'exposait à traiter des espaces maritimes en général, ou à ne considérer la haute mer qu'à partir de considérations sur les mers territoriales - pour s'interroger sur les différentes formes d'appropriation et les acteurs qu'elles impliquent, les principes et les cadres, mais aussi les enjeux économiques et environnementaux qui les gouvernent.

En effet, le traitement complet et équilibré du sujet impliquait d'aller au-delà des définitions juridiques en envisageant une conception géographique de la haute mer à travers ses caractéristiques physiques, écosystémiques – négligées ou développées pour elles-mêmes par trop de copies – et à travers l'appropriation économique de ses ressources, en insistant sur les contraintes spécifiques liées aux grandes profondeurs, aux conditions météorologiques et physiques (tempêtes, houles, vagues scélérates, etc.), à l'énormité des distances.

*Sur le plan juridique et politique*, la haute mer est d'abord un espace en rétrécissement, au gré de la capacité des États à faire la preuve de la continuité sous-marine du plateau continental. Certains États, comme la France dans le Pacifique et la Russie dans l'Arctique, exercent dans ce sens de fortes pressions. Le Plateau continental étendu (PCE) relève toutefois d'une appropriation exclusive incomplète, qui diffère des ZEE. En PCE, seuls les fonds marins font l'objet de l'appropriation exclusive par un État, concédée par la Commission des limites du plateau continental qui dépend de l'ONU.

*Au-delà des ZEE et de leurs prolongements*, on a des formes non-exclusives d'appropriation juridique de la haute mer, reprenant le caractère tridimensionnel des espaces maritimes :

- la colonne d'eau et ses ressources biologiques sont définies par le droit de la mer, à l'instar de la Lune (traité de 1967), comme *res nullius*, bien n'appartenant à personne, et appropriables « par voie d'occupation » selon la formule des juristes : on peut les exploiter sans aucun droit de propriété ni aucune autorisation, conception libérale du droit de la mer à laquelle les États-Unis, non-signataires de la Convention, sont particulièrement attachés dans la mesure où elle favorise le plus puissant et le plus entreprenant.

- *les fonds marins* et leurs ressources minières sont définis comme *res communis*, bien commun de l'humanité, et gérés par l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM ou ISA en anglais – *International Seabed Authority*). L'Autorité dépend elle aussi de l'ONU et concède à des consortiums des droits d'exploration exclusifs pour une durée limitée, ainsi dans la zone de fractures de Clarion-Clipperton, à l'est du Pacifique équatorial entre -4000 et -6000 m, où se trouve l'un des dépôts de nodules polymétalliques les plus prometteurs, ou dans l'Atlantique pour les encroûtements cobaltifères repérés au large du Brésil. S'approprier la haute mer ne signifie pas ici accaparer les surfaces des océans ou les masses d'eau, mais tenter d'obtenir des droits exclusifs ou des concessions de recherche scientifique sur les fonds. C'est donc, paradoxalement, au fond des océans que se diffuse en premier la « continentalisation » des espaces maritimes définie par D. Retaillé, ce qui est paradoxal dans la mesure où ce domaine reste pour le moment largement inexploré et inexploité, sinon inexploitable. Le paradoxe s'explique si l'on admet qu'un partage fonctionnel de la haute mer est en train de s'opérer dans les coulisses de l'ONU : sanctuarisation des ressources vivantes contre libéralisation des droits d'exploitation minière. Comme toute propriété commune, les fonds marins sont aujourd'hui en proie à un processus larvé de privatisation-marchandisation.

*Ce n'est donc pas parce que la haute mer n'a pas de représentation politique, comme cela a été souligné lors de la CdP 21, qu'il n'y a pas un intense jeu d'acteurs autour de nouveaux principes et de nouveaux enjeux :*

- de nouveaux principes : la haute mer est un espace de liberté, ce qui n'est pas à comprendre comme un espace non régulé. En matière de navigation, s'il échappe aux juridictions des territoires nationaux, il reste soumis pour tous les types d'infraction au « droit du pavillon », c'est-à-dire à la juridiction de l'État où est immatriculé le navire – d'où la tentation du « pavillon de complaisance ». La navigation obéit par ailleurs à des usages et des règles communes en matière de circulation et de sauvetage. En matière de ressources, la haute mer reste pour l'essentiel un espace où la liberté peut être comprise, selon les points de vue, soit comme le droit de s'approprier par voie de fait, d'exploiter, de piller ou de polluer sans obstacle juridique, une sorte de Far West où la force tient lieu de règle dans un contexte de course à l'appropriation des ressources, soit, au contraire, comme la possibilité pour la communauté internationale de définir *ex nihilo* un régime d'appropriation alternatif, fondé sur le principe de la non-appropriation exclusive, dans la droite ligne de la tradition juridique du *mare liberum*. Patrimoine public, bien commun de l'humanité, la qualification n'est pas des plus précises en ce que, juridiquement, il s'agit là d'un horizon encore non codifié du droit international, qui ne repose pas sur la régulation interétatique, mais sur l'affirmation d'un référent autre, l'humanité, et sur l'invention d'une nouvelle forme de gouvernance mondiale.

- de nouveaux enjeux et de nouveaux acteurs : l'humanité est ici entendue comme une communauté animée du sentiment d'enjeux partagés entre intérêts économiques et protection de l'écosystème marin. L'appel de Paris pour la haute mer de 2013 cherche justement à promouvoir cette approche alternative de la régulation des espaces maritimes,

en demandant aux Nations-Unies que les négociations portent sur la préservation des écosystèmes en haute mer, l'accès et le partage des bénéfices liés à l'exploitation des ressources génétiques marines, les aires marines protégées, les évaluations d'impact sur l'environnement, l'appui à la recherche et le transfert de technologies marines. La Convention de 1982 prévoyait déjà d'assortir le droit d'exploiter les ressources au devoir de les protéger contre la surexploitation et les dégradations. La Division de la loi de la mer de l'ONU s'est emparée de ces thèmes en 2015. En accordant avec parcimonie des permis d'exploration, l'AIFM tente de concilier exploration et protection des ressources, préoccupée notamment du risque d'asphyxie des fonds marins par la retombée des particules fines issues du prélèvement de nodules. L'idée générale est de soustraire aux seuls acteurs privés l'accès aux ressources marines et la gestion de celles-ci pour les confier à une gouvernance commune associant une pluralité d'acteurs à l'échelle mondiale : non seulement les États - dont certains détiennent un rôle de premier plan en étant les seuls détenteurs des moyens de surveillance et de protection effective, les seuls capables de projeter leur puissance militaire au cœur des océans en s'appuyant sur des bases isolées et sur leur flotte, et parmi les principaux contributeurs financiers de la recherche (Ifremer) - mais aussi les institutions internationales, les ONG, expression de la société civile et de ses préoccupations en matière d'environnement, les entreprises, les instituts de recherche, etc.

Il s'agit ici d'une autre forme d'appropriation, qui cherche non pas à *s'approprier la* haute mer au sens de s'accaparer exclusivement des étendues, mais à *s'approprier à* la haute mer, au sens de s'adapter au fonctionnement d'un environnement singulier.

Ce sens de « s'approprier » invitait à réinterroger l'approche de la haute mer, notamment en se tournant vers les travaux de Camille Parrain et la notion de « merritoire ». En effet, la haute mer n'est pas à considérer dans ce sujet à travers le seul prisme politique et juridique. Du point de vue de la navigation, la haute mer qualifie une ambiance paysagère, l'expérimentation d'une altérité au regard de la norme continentale, un environnement dont l'habiter ne peut être que mobile, dans le temps et l'espace, un rapport à l'inconnu, au monde et à soi. La haute mer correspond au « bleu intégral », soit à l'absence de repères continentaux qui pourraient borner l'horizon. Nous retrouvons ici la première phrase de l'Appel de Paris : « Au-delà de l'horizon, là où ne règne plus aucun État, s'étend la Haute Mer ». C. Parrain insiste sur l'ambiance rythmique singulière, liée notamment à la houle. En navigation, cette ambiance est souvent croisée avec une référence temporelle. On parle de navigation hauturière dès lors qu'il est impossible de revenir dans la journée à « terre ». Cela nécessite des dispositifs techniques particuliers qui distinguent cette navigation hauturière de la navigation côtière. Cette haute mer ne se définit donc pas à partir de référents *a priori*, mais qualifie un espace au regard d'une expérience vécue, soit d'un habiter. L'expérience de la haute mer s'entend tout à la fois dans le parcours en cargo, en bateau à voile, dans l'exploitation d'une plate-forme off-shore ou dans la prospection sous-marine. S'approprier la haute mer s'exprime dans l'affirmation de « merritoires », soit de modes d'habiter *la* mer pluriels et complexes, et non d'un simple habiter *en* mer. Ce territoire, redevable de l'approche proposée par J. Bonnemaïson à travers la notion de géosymbole, correspond à un sentiment d'appropriation intime d'un itinéraire, qui permet à un individu de réitérer son sentiment d'appartenance à une communauté. Le projet d'appropriation alternative fondée sur le commun et non l'exclusivité repose justement sur cette approche de l'habiter *la* haute mer, qui devient un habiter le Monde, et non plus seulement le monde au sens d'une dimension.

Ces formes d'appropriation sociale de la haute mer reposent donc sur une pluralité d'usages ou des pratiques discontinues dans l'espace et le temps, mais aussi sur des idées et des représentations individuelles ou collectives multiples nourries par l'art ou encore par les exploits sportifs : grandes traversées ou tours du monde à la voile (Vendée Globe, *Golden Globe*, Route du Rhum). Ces aspects ont été développés dans un peu moins de la moitié des copies : or, ils permettaient d'intégrer des perspectives géographiques récentes et de donner toute son ampleur au sujet.

En résumé, s'approprier la haute mer revient à interroger la possibilité pour l'humanité de reconnaître les océans dans leur vulnérabilité et leur caractère indispensable au fonctionnement du globe. Limites de l'œkoumène, ils deviennent les nouvelles frontières d'une conscience environnementale qui accepte les limites de la connaissance humaine du globe et de son fonctionnement. Car, si l'on en revient à l'approche la plus classique des espaces maritimes, physique, la haute mer correspond aux océans qui recouvrent les plaines abyssales en opposition aux mers qui recouvrent les plateaux continentaux émergés. Lorsque l'on croise cette approche avec celles précédemment énoncées, un gradient apparaît, qui permet d'établir une idée de « sanctuaire », hors de portée des revendications étatiques puisqu'au-delà de l'extension des masses continentales immergées. Cette idée de sanctuaire est renforcée par le fait que ces océans dessinent partiellement un champ par-delà les acquis de la connaissance scientifique, notamment en ce qui concerne les fosses les plus profondes. Or, la première façon de s'approprier reste la possibilité de découvrir et d'explorer.

#### MISE EN ŒUVRE DU SUJET

Le premier paragraphe de l'Appel de Paris, cité en accroche, permettait d'amener les deux approches principales de la notion de « haute mer » - la non tutelle étatique et l'ambiance - et d'enchaîner avec la **définition** des termes du sujet, en commençant par l'entrée directement associée à la question « géographie des mers et des océans » : haute mer, soit :

- une entrée **juridique, politique et géopolitique** : la « Zone », des étendues non appropriées de façon exclusive ; des rapports de force entre États et des tensions entre enjeux économiques et environnementaux ;
- une entrée **physique** : l'étendue d'eau qui recouvre les plaines abyssales au-delà des masses continentales immergées ; les étendues les moins connues sur terre ; un régulateur du fonctionnement climatique du globe ; un écosystème menacé par la surpêche, les pollutions (accumulations de débris plastiques dans les gyres océaniques, hydrocarbures...), le réchauffement, etc.
- une entrée **paysagère** : une ambiance caractérisée par le bleu intégral, un espace mouvant avec un rythme singulier ;
- une entrée **économique** : un espace de ressources jusqu'à présent librement accessibles, convoité et fantasmé du fait de ses richesses avérées ou supposées ;
- une entrée **idéelle** et scientifique complémentaire des précédentes, liée à l'état des connaissances, aux représentations artistiques et littéraires ainsi qu'à de multiples pratiques et aux exploits sportifs, qui alimentent tout un imaginaire du grand large et contribuent à construire cette appropriation mentale de la haute mer.

L'idée d'espace de liberté est fondamentalement associée à la haute mer. Mais il convient d'analyser cette idée de liberté héritée du *mare liberum* au regard des nouveaux enjeux économique-politiques des océans : la haute mer est espace d'opportunités.

Le paradoxe haute mer/appropriation devait être énoncé en introduction et rapidement dépassé en analysant les divers sens du verbe « **s'approprier** » : a/ faire de quelque chose sa propriété, se l'attribuer en l'exploitant, en le revendiquant ou en l'occupant ; b/ s'adapter à quelque chose ; c/ assimiler les enjeux associés à quelque chose et les intégrer dans son propre référent.

La question du processus d'appropriation conduisait à interroger le **processus de territorialisation** et **l'habiter**. Le « qui » (acteurs), le « quoi » (enjeux) et le « comment » (formes et modes d'appropriation) sont indissociables de cette réflexion préalable. S'approprier la haute mer, de quoi s'agit-il ? De la surface, de la colonne d'eau, des fonds marins et de leurs ressources respectives ? Qui, par exemple, est capable de s'approprier les profondeurs (militaires, scientifiques) ?

Ce temps de définition devait conduire :

- à souligner la **tridimensionnalité** de la haute mer, dont la surface est appropriée par des usages et des pratiques très discontinues et mobiles dans l'espace et le temps, et dont les profondeurs sont très inégalement accessibles et exploitables ;
- à affirmer la haute mer comme un **espace qui tend à rétrécir** d'un point de vue juridique, puisque les États cherchent à repousser la limite de la haute mer toujours plus loin vers le large ;
- à présenter la haute mer comme un **espace politique paradoxal** : issu d'une définition par défaut, il devient le champ d'expérimentation d'une autre voie de régulation des relations internationales, non fondée sur l'interétatique mais sur l'affirmation d'un bien et d'intérêts communs à l'humanité, une somme d'enjeux environnementaux et de gouvernance.

Traiter ce sujet nécessitait donc de mobiliser et d'explorer dans toutes les dimensions de l'espace, à différentes échelles et dans différents registres, les notions clés de la géographie – système d'acteurs, appropriation des ressources, territorialisation, gouvernance mais aussi mobilités, frontières, limites – qui donnent à voir la haute mer comme une construction sociale et non une donnée en soi.

Le sujet permettait aussi de distinguer les conceptions de la mondialisation en géographie, entre monde et Monde, abordée dans le cadre de la question au programme à travers la maritimisation du monde et l'émergence du Monde à travers les enjeux environnementaux. C'est dans la tension monde-Monde que réside une possibilité de problématisation du sujet : la haute mer, entre horizon du monde et opportunité pour le Monde, un espace de débats et de confrontation d'ambitions.

La production graphique devait répondre à ces exigences en comportant tout d'abord un certain nombre de croquis à différentes échelles, sans lesquelles aucune copie ne peut obtenir la moyenne. Il fallait donc centrer le croquis de synthèse sur la haute mer, qui devait donc ressortir sur les autres types d'espaces maritimes, et récapituler les principaux aspects traités en faisant apparaître les enjeux et les dynamiques qui la concernent. Le jury réitère sa mise en garde contre les légendes trop chargées, constituant des développements « bis » : il convient plutôt de classer les rubriques en suivant les grandes lignes du plan. Il insiste également sur la nécessité de ne pas plaquer les croquis dits intermédiaires et les schémas, mais de les intégrer à la démonstration. Il rappelle enfin que toute production graphique doit respecter des règles de sémiologie graphique, qui conditionnent la lisibilité et la force démonstrative. L'usage de pictogrammes descriptifs – poissons, bateaux, etc. – doit être limité sinon proscrit, de même que les cartes muettes, sans toponymes, qui dénoncent l'incapacité à nommer et situer.

#### PROPOSITION DE PLAN

##### **I. Une étendue pionnière convoitée**

1. L'héritage de *mare liberum*. La régulation des usages, pomme de discorde entre États : AIFM et blocage des États-Unis.

2. L'horizon des ambitions territoriales : une aire en contraction au gré de nouvelles formes d'appropriation.

##### **II. Innover pour s'approprier un espace méconnu**

1. Découvrir et exploiter la haute mer : un moteur d'innovation scientifique, un défi de connaissance.

2. La haute mer, non pas un envers mais une altérité : un environnement, une ambiance sans influence continentale. S'adapter à, et non adapter à.

##### **III. S'adapter et assimiler : renverser les paradigmes. De s'approprier *la* à s'approprier à ; d'habiter *en* à habiter *la*.**

1. Le « merritoire » : habiter la mer et non uniquement en mer : une territorialisation mobile.

2. Par les océans, une conscience globale ? construire une appartenance commune par une appropriation commune.

Olivier DESLONDES